

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 DECEMBRE,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 07 décembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe GOVIGNON, Maire Adjoint.

Etaient présents :

Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Michèle PICCOLINI	Bruno GARNIER
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Jocelyne KOKOT
Michèle ANDRIEUX	Yahia MATAICHE
Hania COUSTENOBLE	Sonia RUBIO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Armand JACQUEMIN
Chloé CHAUMETTE
Thierry GILL
Paul MOREL
Mathieu PAQUIT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 10
votants : 10

Madame PICCOLINI est élue secrétaire de séance.

2023/12/14-6

ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Lannette-Claverie rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été mené. Il s'agissait, de prendre en compte les nouvelles normes réglementaires (loi ALUR, Grenelle...) et supra-communales (notamment : SDRIF, SRCE), mais aussi d'avoir un document de planification en cohérence avec les objectifs communaux de développement de la commune d'ici 2030. La révision du PLU a également été menée afin de définir clairement dans un document de planification, l'affectation des sols, de favoriser le renouvellement urbain de la commune par une diversification de son habitat, préserver la qualité architecturale et environnementale, limiter la consommation d'espaces agricoles, et de permettre un développement harmonieux de la commune selon les principes du développement durable. Monsieur Lannette-Claverie rappelle ensuite à quelle étape de la procédure l'on se trouve, et présente le projet de P.L.U.

Monsieur Lannette-Claverie rappelle les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- 1 – Assurer le développement urbain harmonieux, progressif et maîtrisé de Moussy le Vieux.
- 2 – Maintenir et développer l'activité, les services et l'emploi
- 3 – Préserver l'environnement

Monsieur Lannette-Claverie rappelle que des orientations d'aménagement et de programmation par secteur et par thématique ont été définies :

- Le secteur du centre-ville
- Les mobilités douces
- Le secteur du château

Monsieur Lannette-Claverie rappelle que les choix communaux ont été portés sur la prise en compte de la réalité du territoire, avec les avantages (services, équipements, etc.) et les inconvénients. Pour prendre en compte ces éléments, le plan de zonage et le règlement ont été travaillés, permettant d'identifier diverses zones et secteurs.

Monsieur Lannette-Claverie présente le bilan de la concertation :

Un cahier de concertation a été mis à disposition de la population (pas de remarque consignée), accompagné de documents à toutes les phases d'élaboration du PLU, des plaquettes sur le futur PLU, des affiches ont été apposées en mairie, ainsi que des articles dans le magazine communal ont été réalisés.

Une réunion publique a eu lieu le 22 juin 2023 pour présenter le projet à la population, conformément aux modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à l'Urbanisme et l'Habitat ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) ;

VU le Code de l'Urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2017 et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

VU l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 prescrivant la révision du P.L.U. ;

VU le compte rendu du débat du conseil municipal en date du 27 septembre 2021 portant sur les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme

VU le porter-à-connaissance du Préfet ;

ENTENDU le bilan de la concertation présenté par Monsieur Lannette-Claverie,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Lannette-Claverie sur l'arrêt du projet,

VU le projet de P.L.U., et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

CONSIDERANT que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Lannette-Claverie;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moussy-le-Vieux tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du P.L.U.
 - aux communes limitrophes
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

FAIT A MOUSSY LE VIEUX
Le 18 DECEMBRE 2023,
Le Maire Adjoint,
Philippe GOVIGNON

Michèle PICCOLINI
Secrétaire de séance

